

[VERSION TEXTE]

[Par la Conférence intercantonale de l'instruction publique]

Lausanne, octobre 1996

À Mesdames et Messieurs les enseignants des établissements scolaires des cantons de la Suisse romande

Concerne : Brochure « Les rectifications de l'orthographe du français »

Madame, Monsieur,

Le Conseil Supérieur de la Langue Française, organisme français officiel, a proposé en 1990 un ensemble de rectifications orthographiques. Elles ont été publiées dans le Journal officiel de la République française le 6 décembre 1990. L'Académie les a ratifiées ; elles seront définitivement entérinées quand l'usage les aura assimilées.

Les dictionnaires et ouvrages de référence, dans leurs éditions nouvelles, intègrent tout ou partie des nouvelles graphies.

Lors de sa séance du 9 mai 1996, la Conférence Intercantonale de l'Instruction Publique de la Suisse romande et du Tessin a pris acte de cette situation et, sur proposition de sa Délégation à la langue française, a décidé de vous proposer un document d'information qui puisse vous être utile dans l'exercice de votre enseignement. C'est le sens de la brochure ci-jointe.

Comme les autres aspects de la langue, l'orthographe, évolue lentement et subit périodiquement certains accommodements. Le fait de proposer de telles rectifications s'inscrit dans l'ordre des choses.

Ces rectifications n'ont cependant pas force de loi ; ce sont des recommandations.

Étant donné que graphies anciennes et nouvelles coexistent déjà dans beaucoup de dictionnaires ou de grammaires de référence, aucun élève ne doit être sanctionné pour avoir utilisé l'une ou l'autre variante.

Vous trouverez dans la brochure de notre Délégation à la langue française des suggestions qui pourront vous être utiles dans l'application pratique des nouvelles règles.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le président
(signé)
Jean-Jacques Schwaab
Conseiller d'État

Le secrétaire
(signé)
Jean-Marie Boillat

Annexe mentionnée